



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC**

ENTRE

Monsieur Romain LOPEZ, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°----- en date du ----- 2020.

d'une part

ET

Le C.C.A.S de Moissac représenté par Madame Claudine MATALA agissant en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S. dûment habilitée par la délibération N°----- en date du-----

Adresse de la structure concernée : Multi-Accueil Les Grappillous - Route de Laujol - 82200 MOISSAC.

Ci-après dénommé le preneur.

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Le preneur s'engage à utiliser le véhicule ci-dessous désigné en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du preneur et des conducteurs est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées.

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

La Mairie de Moissac met à la disposition du preneur le véhicule suivant :

Minibus de 9 places

Marque : Renault

Type : Trafic

Numéro immatriculation : EN172JF

Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE

Le preneur désigne comme chauffeur(s) :

- ARNON Ludivine
- BARBIER Aurélie
- LAMY Sara
- SOLIER Angeline
- MORIN Justine
- BANZO Sandrine

Le chauffeur du véhicule doit :

- être âgé de 18 ans au moins avec une expérience de conduite d'au moins 3 ans pour un(e) jeune conducteur (trice) au cursus classique et 2 ans pour un(e) conducteur (trice) ayant effectué la conduite accompagnée.
- fournir la photocopie du permis de conduire

Le chauffeur, lorsqu'il rend le minibus communal, devra s'assurer que celui-ci contient l'assurance du véhicule, la carte grise, le cahier de bord qui devra impérativement être renseigné par l'utilisateur, la trousse de secours, l'extincteur, les logos « transport d'enfants », le plein de carburant.

Article 3: PERIODE ET OBJET DEPLACEMENT

La Mairie de Moissac met à disposition du preneur le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes selon un calendrier transmis au préalable.

Cette mise à disposition sera soumise à la disponibilité du minibus aux dates demandées.

Les objets des déplacements sont les suivants :

- permettre aux enfants de la crèche de sortie de la structure pour participer aux activités mises en place à la mômérie, à l'EHPAD et à la bibliothèque municipale,
- permettre aux enfants de la crèche dans le cadre des passerelles de visiter les écoles ou ALSH de Moissac, afin qu'ils découvrent leur future école et qu'une continuité soit établie.

Destination : MOISSAC

Point de départ : Crèche les Grappillous

Point d'arrivée : La Mômérie ou bibliothèque municipale ou l'EHPAD ou les écoles de la commune.

Article 4: ASSURANCE

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **SMACL** sous le **numéro de contrat 052178 Q** et ce pour la période de l'année en cours.

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge du preneur utilisatrice.

En cas d'accident, la mairie sera prévenue **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

Article 5: ETAT DU VEHICULE

Un état des lieux sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'utilisateur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

Un contrôle sera effectué par les services municipaux.

Le prêt sera automatiquement suspendu en cas de non-respect des conditions ci-dessus énoncées.

Article 6 : RESERVATION

Le preneur doit retourner la présente convention remplie aux services municipaux au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s).

Cette demande est soumise à l'approbation de M. le Maire, signataire de la présente convention ou de son représentant.

Toute demande de réservation arrivant dans un délai inférieur à une semaine avant la date souhaitée d'utilisation pourra être refusée.

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche des Grapillous un jeu de clés du minibus pour la durée de la présente convention.

Article 7 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule est stationné allée Montebello.

Il devra être remis allée Montebello dès la fin du déplacement.

Article 8 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité liée au fonctionnement du Service Enfance, le preneur mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

Article 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

Article 10 : DUREE

La présente convention est établie pour le cycle scolaire 2020/2021, hors périodes de vacances scolaires.

Article 11 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, il ne sera plus accordé un autre prêt de véhicule au preneur.

Le Maire informera par courrier le preneur mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

Article 12 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

La Vice-Présidente du CCAS
Le preneur
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Romain LOPEZ

Claudine MATALA